

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement du Pas-de-Calais



Tél. : 03.21.77.37.47

Fax. : 03.21.49.33.40

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE
LOTÉRIE**

N° 12L2026

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'association **OCCE ECOLE MATERNELLE Jacques PREVERT**, représentée par **Mme POSLUSZNY Marine Directrice de L'école Jacques Prévert**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de **200 €**, dans le département du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à financer des projets pédagogiques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association **OCCE Ecole Maternelle Jacques Prévert**, dont le siège social est situé, rue CASANOVA Fouquières-lez-lens (62740), représentée par son mandataire, **Mme POSLUSZNY Marine Directrice de L'école Jacques Prévert** est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 200€, 1 grille de 100 cases à 2 euro. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à financer des sorties scolaires.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés de : **2 Places de foot pour le match LENS /ANGERS LE 20 MARS 2026** à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les grilles pourront être, colportées, entreposées, mises en vente et vendues dans le Pas de Calais.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Elles ne pourront être vendues comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les grilles devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix de la grille ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois **le 18 MARS 2026, Ecole Maternelle Jacques Prévert** rue Casanova (62740) Fouquières-Lez-Lens. Toute grille invendue dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulée et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'une grille placée.

ARTICLE 7 : le Maire de la commune où se déroulera le tirage ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ainsi que Madame le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont.

Fait à Fouquières-Lez-Lens, le 17 MARS 2026

Le Maire,

Donata HOCHART

